Examen d’éthique 2018

* Le barème initial prévoit un point par question avec une correction en 0-1.
* *Entourez la ou les réponse(s) juste(s).*
* *Lisez chaque énoncé attentivement.*

1/ Qu’est ce que l’éthique?

A) L’éthique est une sous discipline de l’épistémologie.

B) L’éthique est une branche majeure de la philosophie.

C) L’éthique est une discipline purement théorique.

D) Il n’existe aucune différence entre règles de droit et règles morales.

2/ Qu’est ce que la bioéthique?

A) La bioéthique est une sous discipline de l’éthique.

B) La bioéthique s’intéresse aux dilemmes moraux soulevés par les avancées de la médecine et de la biologie.

C) La bioéthique est une sous discipline de l’éthique médicale.

D) La recherche sur modèles animaux ne relève pas de la bioéthique.

3/ Question sur les dilemmes moraux:

A) Le dilemme morale permet de décrire ce qui est « juste », sous forme d’allégorie.

B) C’est sous la forme de dilemmes moraux qu’ était enseigné l’éthique dans la philosophie présocratique.

C) Les dilemmes moraux incitent à la réflexion éthique.

D) Les dilemmes moraux déstabilisent nos systèmes de valeurs.

4/ L’éthique platonicienne:

A) L’éthique platonicienne est un prolongement de la sophistique.

B) L’empirisme est à la base de l’éthique platonicienne.

C) Pour Platon, la vertu s’acquiert par l’usage de la raisonnable.

D) Dans la philosophie platonicienne, l’éthique est une science.

5/ L’épicurisme:

A) L’épicurisme est un courant de pensée Grecque, inventé par Épicure

au III av-JC.

B) L’épicurisme cherche avant tout la maximisation des plaisirs, plutôt que la minimisation de la souffrance.

C) Tout comme Aristote et Platon, Épicure est un atomiste.

D) L’épicurisme est le seul courant de pensée se réclamant de l’eudémonisme.

5/ Le souverain bien:

A) D’après Platon, le souverain bien est indissociable de la vertu.

B) D’après Épicure, le souverain bien est indissociable du plaisir.

C) D’après Kant, le souverain bien est indissociable de la vertu.

D) D’après Aristote, le souverain bien est l’objectif ultime de tout homme.

6/ D’après l’épicurisme:

A) La mort n’est pas à craindre, car il existe un monde éternelle ou persiste l’âme humaine après la mort.

B) L’immortalité peut être atteint par l’ataraxie.

C) L’ataraxie est la recherche du plaisir.

D) La prudence (phronosis) est une vertu cardinale de l’épicurisme.

7/ Jeremy Bentham:

A) Jeremy Bentham est un philosophe irlandais du 17ème siècle.

B) Jeremy Bentham est l’inventeur du courant de pensée utilitariste.

C) Jeremy Bentham a été un des premiers théoriciens du droit des minorités.

D) Son œuvre a eu une influence marquée sur le marxisme.

8/ John Stuart Mill (JSM):

A) JSM est un disciple de Bentham

B) JSM a participé à la diffusion du déontologisme en Angleterre

C) Contrairement à Jeremy Bentham, JSM conçoit uniquement la satisfaction des désirs d’un point de vue quantitatif.

D) JSM est un utilitariste anglais.

9/ Les grands courants de pensées éthiques:

A) On distingue deux grands courants éthiques: le conséquentialisme et le déontologisme.

B) On distingue deux grands courants de pensée éthique: le téléologisme et la déontologie.

C) Le critère moral du conséquentialisme eudémonisme est la recherche du plaisir pour le plus grand nombre.

D) Le critère moral d’une forme d’utilitarisme est la recherche du plaisir pour le plus grand nombre.

10/ Les nuances de pensées dans le courant utilitariste:

A) John Stuart Mill défend un utilitarisme eudémonisme.

B) Jeremy Bentham défend un utilitarisme eudémonisme.

C) John Stuart Mill défend un utilitarisme hédoniste.

D) Jeremy Bentham défend un utilitarisme hédoniste.

11/ les principes de l’utilitarisme sont :

A) Le principe du bien être.

B) Le conséquentialisme.

C) Le principe d’agrégation.

D) Le principe de maximisation.

E) Le principe d’impartialité et d’universalisme.

12/ Les différentes formes de l’utilitarisme:

A) L’utilitarisme de l’acte permet l’évaluation morale d’un acte a priori.

B) L’utilitarisme de l’acte permet l’évaluation morale d’un acte uniquement a posteriori.

C) Contrairement aux autres courants de l’utilitarisme, l’utilitarisme de la règle appartient à l’éthique déontologique.

D) L’utilitarisme de la règle se rapproche de l’éthique kantienne. Ces deux philosophie ont en commun un principe d’universalité de la règle morale.

13/ Morale kantienne I :

A) La morale kantienne se fonde sur la liberté.

B) Le principe d’égalité est le moteur de la morale kantienne.

C) La morale est envisageable uniquement chez l’Homme, du fait de sa capacité à s’extraire de son déterminisme naturel.

D) D’après Kant, la morale tire son essence de la compréhension des phénomènes.

14/ Morale kantienne II :

A) D’après Kant, la morale est une faculté acquise à travers l’éducation.

B) D’après Kant, la morale est une faculté innée.

C) Tout comme Rousseau, Kant présuppose que l’Homme est naturellement bon.

D) L’altruisme est une valeur morale accessible à l’Homme à travers sa liberté de choix.

15/ Morale kantienne III :

A) Tout comme Platon, Kant distingue le monde des idées (noumènes), du monde sensibles (phénomènes).

B) Les noumènes sont accessibles à la connaissance.

C) La philosophie kantienne résout l’antinomie entre liberté et déterminisme naturel par un dualisme entre phénomènes et noumènes.

D) D’après Kant, l’infini est un phénomène. Accessible à la connaissance, il s’agit d’un concept d’ailleurs utilisé dans les mathématiques.

16) Morale kantienne IV:

A) La bonne volonté est une volonté dont les intentions sont pures.

B) Une volonté est caractérisé comme pure, lorsqu’elle a enclenché une action qui a remplit ses objectifs.

C) La raison est nécessaire à l’application d’une volonté pure.

D) La volonté pure est synonyme de bonne volonté dans l’idéologie kantienne.

17/ Morale kantienne V :

A) Est morale ce qui relève de l’impératif hypothétique.

B) Est morale ce qui relève de l’impératif catégorique.

C) L’impératif ce rapporte à « ce que je peux faire ».

D) Est catégorique ce qui ne relève d’aucune hypothèse.

18/ Morale kantienne VI :

A) L’impératif hypothétique s’inscrit dans une forme de déterminisme.

B) L’impératif hypothétique suit le schéma suivant : «  Si….., je dois ».

C) Dans certains cas, un impératif est à la fois hypothétique et catégorique.

D) L’impératif hypothétique suit le schéma suivant : «  je dois... ».

19/ Morale kantienne VII:

A) L’impératif catégorique peut être reformulé comme suis :“Agis comme si la maxime de ton action devait être érigée par ta volonté ”.

B) L’impératif catégorique doit suivre un principe d’universalité.

C) Une autre formulation de l’impératif catégorique est la suivante : “Agis de telle sorte que tu traites l’humanité […] toujours comme un fin et jamais simplement comme un moyen”.  
D) L’impératif catégorique forme également la base de l’utilitarisme, Kant n’a fait que le formaliser dans sa métaphysique des mœurs.

20/ Morale Nietzschéenne I:

A) Nietzsche est l’un des premiers philosophes à avoir établi les concepts de conscient et d’inconscient.

B) Freud s’est grandement inspiré de Nietzsche même si il a nié ce fait toute sa vie.

C) Pour Nietzsche, une grande partie de nos connaissances sont en fait des a priori sur le monde.

D) Le philosophe Allemand est un grand admirateur de la philosophie platonicienne. Tout comme Platon, Nietzsche cherche à découvrir le sens cachés des choses.

21/ Morale Nietzschéenne II:

A) L’éthique Nietzschéenne est une éthique non transcendantale.

B) En tant que disciple de Schopenhauer, Nietzsche étend les idées nihilistes de son maître à la morale.

C) Nietzsche considère le christianisme, ou encore la philosophie platonicienne comme une forme de nihilisme.

D) Nietzsche partage le scepticisme d’un Schopenhauer ou d’un Montaigne.

22/ Morale Nietzschéenne :

A) Le nihilisme morale de Nietzsche l’amène à déconsidérer la vie comme valeur morale.

B) Le respect de la vie en tant que force vitale est au fondement de l’éthique nietzschéenne.

C) la volonté de puissance est une volonté de domination, elle est la pierre angulaire de la morale de Nietzsche.

D) Le respect de la dignité humaine est un héritage de la morale nietzschéenne.

23/ La morale Nietzschéenne:

A) Pour Nietzsche, est moral celui qui sait vivre dans l’éternel retour.

B) Deviens surhomme celui qui parvient à s’extraire de l’éternel retour

C) La volonté de puissance guide l’homme vers l’idéal nietzschéen du surhomme.

D) La volonté de puissance correspond à l’instinct de survie.

24/ Code de déontologie I:

A) Le métier d’audioprothèse ne possède pas son propre code de déontologie.

B) En tant que commerçant, l’audioprothésiste n’est soumis à aucun code de déontologie.

C) La pratique de l’audioprothèse en France est soumis au code de déontologie d’audioprothèse français.

D) En matière de déontologie, l’audioprothésiste français doit se référer au code de déontologie d’audioprothèse européen.

25/ Code de déontologie II:

A) Un code de déontologie n’a d’intérêt que si il est accompagné de sanctions établies et exécutées par un conseil de l’ordre ( comme c’est le cas en médecine par exemple).

B) Le code de déontologie concerne la plupart du temps les professionnels en exercice, ainsi que les étudiants en stage.

C) En audioprothèse, un manquement déontologique est toujours puni par la loi.

D) Un code de déontologie est avant tout un guide de « bonnes pratiques ».

26/ Code de déontologie III:

A) Les audioprothésites sont tenus au secret professionnel.

B) Le secret professionnel est un pilier de la déontologie médicale et paramédicale.

C) Le secret professionnel est nécessaire à la construction d’un lien de confiance entre le patient et le professionnel de santé.

D) Le non respect du secret professionnel est sanctionné 1 an d’emprisonnement et 15 000 euros d’amende.

27/ Code de déontologie IV:

A) Dans le code de déontologie médical français, il est établi que l’intérêt du patient prime sur celui de la société ou de la science

B) Le principe du respect de la personne et de sa dignité (code de déontologie médical) est un exemple de l’influence de la philosophie kantienne sur l’éthique contemporaine.   
C) Les principes utilitaristes sont complètement absents des codes de déontologie relatifs à la santé.  
D) Ce respect de la personne exige que l’ audioprothésiste honore le contrat moral qui le lie au patient, en le considérant, dans toutes ses “ prérogatives ” d’être humain, c’est-à-dire, en évitant de le traiter en inférieur, en mineur, à plus forte raison en objet d’expérimentation.

28/ Code de déontologie V:

A) L’indépendance professionnelle est une valeur forte de la déontologie médicale et paramédicale.

B) Le choix d’un appareillage doit être réalisé en conscience par l’audioprothésiste, guidé par le seul intérêt du patient, en prenant en compte l’état des connaissances scientifiques.

C) Le choix d’appareillage peut être influencé par un tiers (mutuelle, employeur, famille du patient) afin que certaines parties prenantes au projet d’appareillage soient favorisées.

D) L’audioprothésiste est le gardien de l’intérêt du patient.

29/ Code de déontologie VI:

A) L’audioprothésiste module son implication professionnelle en fonction de la nationalité de son patient.

B) L’audioprothésiste module son implication professionnel en fonction du type de couverture maladie de son patient.

C) L’audioprothésiste module son implication professionnel en fonction de l’âge de son patient.

D) En tant que commerçant, l’audioprothésiste contrairement au médecin ne peut invoquer le refus de soin sous peine d’être poursuivi pour refus de vente.

30/ Le choix d’appareillage (hors appareil implantable):

A) L’audioprothésiste effectue le choix de l’appareillage dans l’intérêt du patient.

B) Le médecin ORL effectue le choix de l’appareillage dans l’intérêt du patient.

C) L’audioprothésiste établit la nécessité d’un appareillage monaural ou binaural.

D) En le précisant sur l’ordonnance, le médecin ORL peut contraindre l’audioprothésiste dans sa forme d’appareillage par exemple.

31/ Le libre choix du praticien :

A) Le libre choix du praticien est une valeur fondamentale du système de santé français.

B) Le libre choix du praticien s’oppose à la mise en place de réseau de soins (mutualiste) dans le monde médical.

C) Le libre choix de l’audioprothésiste est clairement établi dans le code de déontologie européen d’audioprothèse

D) Le libre choix du praticien est une valeur éthqique que nous partageons avec les systèmes de soins anglo-saxons.

32/ La formation:

A) Les médecins sont légitime à agir dans le cadre médical de part la qualité et de la spécificité de leur formation.

B) Les audioprothésiste sont légitimes à agir dans le cadre audioprothétique de part la qualité et de la spécificité de leur formation.

C) D’après le code de déontologie européen d’audioprothèse, l’audioprothésiste est tenu à se perfectionner dans ses connaissances tout au long de sa carrière. Cette notion de formation continu est inspiré de celle présente dans le code déontologie médical.

D) D’après le code de déontologie européen d’audioprothèse, l’audioprothésiste est tenu uniquement de suivre une formation initiale de qualité. Contrairement à ce que l’on peut trouver dans d’autres code de déontologie, il n’est fait aucune mention du caractère morale d’une formation continu.

33/ La publicité :

A) La publicité est interdite aux médecins.

B) La publicité est interdite aux audioprothésistes.

C) Du fait de son statut de commerçant, la publicité est autorisé dans l’activité d’audioprothèse.

D) Dans le code de déontologie européen d’audioprothèse, le sujet de la publicité n’est pas abordé.

34/ Les relations avec les confrères:

A) Décrédibiliser un audioprothésiste concurrent est contraire à la déontologie.

B) Il est de bonne confraternité de prendre la défense d'un audioprothésiste injustement dénigré.

C) L’interdiction morale de décrédibiliser la profession dans son ensemble n’est pas présente dans le code de déontologie européen d’audioprothèse.

D) toutes les réponses sont justes.

35/ Le droit à l’information:

A) Dans la déontologie médical moderne, le médecin reste le seul décisionnaire de la prise en charge du patient.

B) Dans la déontologie médical moderne, le patient est décisionnaire de sa prise en charge.

C) Le médecin présente à son patient dans le détail uniquement la prise en charge qui lui est conseillé.

D) Ce principe du droit à l’information du patient est repris dans le code de déontologie européen d’ audioprothèse.